



## Directives pour les Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) du 27 janvier 2006; version remaniée de janvier 2012

### Table des matières

1. Buts et intention des jeunes sapeurs-pompiers (JSP).....	2
2. Bases légales.....	2
3. Formations.....	2
4. Responsable et équipe de conduite des JSP.....	2
5. Membres.....	3
6. Répartition des tâches.....	3
7. Couverture d'assurance.....	3
8. Prévention des accidents / prévoyance sanitaire.....	4
9. Concours.....	4
10. Habillement, équipement et insignes.....	4

(Bien que la forme masculine seule soit utilisée pour des questions de lisibilité, le contenu du présent document s'adresse toujours aux deux sexes.)

#### Abréviations / légende

FSSP	Fédération suisse des sapeurs-pompiers
Corps de JSP	Corps de jeunes sapeurs-pompiers
Responsable des JSP	Responsable des jeunes sapeurs-pompiers
JSP	Jeune sapeur-pompier

---

## 1. Buts et intention des jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

**Maxime :**

**Une formation de sapeur-pompier attrayante contribue au développement positif de la personnalité!**

- 1.1 Les JSP ont pour but d'offrir à des jeunes une occupation des loisirs convenable pour leur âge et indiquée du point de vue pédagogique.
- 1.2 Les objectifs et les contenus suivants se situent au premier plan des activités :  
Le jeune :
  - a) découvre consciemment sa propre **personnalité** ;
  - b) fait l'expérience de **l'esprit d'équipe et de l'esprit de corps** qui règnent chez les sapeurs-pompiers ;
  - c) endosse des **responsabilités** (pour soi-même, les camarades, l'environnement et le matériel) ;
  - d) pratique des **activités physiques** en plein air ;
  - e) acquiert des **aptitudes pratiques** dans le domaine des sapeurs-pompiers, **développe son habileté manuelle** ;
  - f) est incité à servir activement dans les sapeurs-pompiers (**promotion de la relève**).

## 2. Bases légales

Législations cantonales sur le service du feu et la protection incendie ; règlements communaux.

## 3. Formations

- 3.1 Les formations de JSP peuvent être constituées au niveau communal ou régional.
- 3.2 Les formations doivent être rattachées à un corps de sapeurs-pompiers existant ou à une organisation reconnue au niveau régional ou cantonal, mais elles peuvent aussi être constituées en associations indépendantes avec leurs propres statuts.
- 3.3 Les formations sont conduites par un/e responsable des jeunes sapeurs-pompiers (responsable JSP) ; il s'agit généralement d'un cadre actif ou d'un ex-cadre. L'instruction est dispensée par un cadre actif d'un corps de sapeurs-pompiers ; ce cadre est subordonné au commandement du corps de sapeurs-pompiers correspondant ou à l'organisation régionale ou cantonale reconnue.

## 4. Responsable et équipe de conduite des JSP

### 4.1 Responsable

Le responsable des jeunes sapeurs-pompiers dispose des connaissances nécessaires ou d'expérience dans le domaine des activités de jeunesse (par ex. moniteur J+S, scout ; cours de responsable JSP de la FSSP, etc.)

---

## 4.2 **Formateurs et personnel de prise en charge (moniteurs)**

Les formateurs et le personnel de prise en charge sont des personnes expérimentées dans le domaine des activités de jeunesse.

## 5. **Membres**

- 5.1 En règle générale, les membres des corps de jeunes sapeurs-pompiers sont âgés de 10 à 18 ans. Si des personnes plus jeunes sont admises dans les formations, le programme d'instruction doit être adapté en conséquence.
- 5.2 L'admission dans le corps de JSP doit être confirmée par la signature du représentant légal.
- 5.3 La décision d'admission et d'exclusion des membres appartient au responsable/à l'équipe de conduite des JSP, qui rend une décision sans appel.
- 5.4 Il est interdit d'engager les membres du corps de JSP lors d'interventions réelles des sapeurs-pompiers.
- 5.5 L'engagement des JSP en appui lors de manifestations, par exemple pour la régulation de la circulation, est autorisé et souhaité à la condition que les autorités compétentes aient été informées et aient donné leur accord. Il doit être tenu compte du niveau de formation et de l'âge.

## 6. **Répartition des tâches**

### 6.1 **Niveau cantonal**

Les responsables des jeunes sapeurs-pompiers (responsables des JSP) sont invités au moins une fois par année à une journée d'échange d'expériences. Les cantons dans lesquels il existe des corps de JSP désignent un interlocuteur de la FSSP.

### 6.2 **Niveau FSSP**

La FSSP:

- organise et dirige la formation initiale et le perfectionnement des responsables des JSP;
- informe les interlocuteurs dans les cantons ;
- met à disposition une plate-forme numérique; informe sur les activités des JSP dans 118 swissfire.ch et au moyen du bulletin Flash;
- assume la coordination et les contacts avec des institutions internationales du domaine des sapeurs-pompiers, et coordonne la participation de corps de JSP à des manifestations nationales et internationales.

## 7. **Couverture d'assurance**

- 7.1 Avant l'admission dans les JSP, le responsable des JSP s'assure que le candidat JSP est couvert par une assurance-maladie et une assurance-accidents.
- 7.2 La FSSP assure les JSP pour les risques décès et invalidité. Pour que la couverture d'assurance soit effective, la liste nominative des membres du corps (au 1<sup>er</sup> janvier) doit être envoyée chaque année à la FSSP.

---

## 8. Prévention des accidents / prévoyance sanitaire

- 8.1 Toutes les prescriptions de sécurité importantes en vigueur (SUVA, FSSP, bpa, etc.) doivent être respectées strictement.
- 8.2 Le responsable des JSP, le chef d'instruction ou le commandement / l'organisation en sont responsables.
- 8.3 Lors de concours et d'instructions pratiques sur le terrain et concernant les appareils, il doit être tenu compte de la capacité physique des jeunes.

## 9. Concours

- 9.1 La FSSP assume le patronage des championnats suisses des JSP. La FSSP coordonne les éliminatoires nationales pour les concours du CTIF.
- 9.2 Pour garantir l'échange d'informations et d'expériences, la FSSP délègue en règle générale un représentant par région linguistique aux manifestations nationales et internationales importantes.

## 10. Habillement, équipement et insignes

- 10.1 Les membres des corps de JSP doivent être équipés de manière adéquate et conformément aux prescriptions de sécurité en vigueur édictées par les instances compétentes.
- 10.2 La FSSP met à disposition un badge uniforme.
- 10.3 La FSSP possède une installation pour concours nationaux et internationaux (championnats suisses et CTIF), qu'elle met à disposition pour des entraînements, des éliminatoires et des concours.

Les présentes directives pour les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) ont été approuvées par le comité central de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Gümligen, le 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le président central de la FSSP



Laurent Wehrli

Le directeur de la FSSP



Robert Schmidli